



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 3933

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par le syndicat départemental des orthophonistes de Moselle. Il dénonce notamment le financement insuffisant de la formation et la non-rémunération des maîtres de stage dont le statut a été défini par l'arrêté du 23 octobre 1991 (JO du 27 octobre 1997). Il demande donc, afin de garantir la qualité de la formation, une augmentation sensible des crédits budgétaires des centres de formation, ainsi que l'institution d'un fonds de rémunération des maîtres de stage. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) est attribuée annuellement aux universités sur la base du système San Remo pour les différentes formations qu'elles assurent. Ainsi pour ce qui concerne les formations paramédicales, 3 000 francs par étudiant sont-ils alloués aux universités. Quant à la rémunération des maîtres de stage, elle n'est pas prévue par la réglementation en vigueur. L'allocation des moyens à la formation relève, comme pour les autres, des délibérations internes aux universités.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3933

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3255

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1037